



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 4 novembre 2024 à 20H30

Mairie de Pompignan

Le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, le 4 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Fougairolle.

Secrétaire Général : 0

Présents : Messieurs Michel Fougairolle, Serge Semenoff, Daniel Teissonnière, Guillaume Alba, Sébastien Crès, Mathieu Baissade et Mesdames Amandine Lerond-Pluquet, Charlotte Martin.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Virginie Kusosky pouvoir à M. Serge Semenoff

Mme Céline Durand pouvoir à M. Daniel Teissonnière

M. Florent Cuvillier pouvoir à Mme Charlotte Martin

Absents : Mme Nadège Leblond, M. Gilles Mejean, M. Bruno Durand

Secrétaire de séance : Madame Amandine Lerond-Pluquet

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Début du Conseil à 20H39

Date de convocation : 28 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 11

Ordre du Jour :

1. Approbation du PV de la séance du 22 octobre 2024.
2. Tableau des emplois
3. Modification simplifiée du PLU
4. Modification des statuts de la CCPC
5. Décision modificative N°1 Budget Principal
6. Admission non-valeur créance irrécouvrable

Point 1 : Approbation du PV de la séance du 22 octobre 2024.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du 22 octobre 2024.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail du compte-rendu du Conseil municipal du 22 octobre 2024, après délibération, il a été voté à l'**unanimité**.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Point 2 : Tableau des emplois

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de supprimer certains postes qui sont désormais vacants.

Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, occupé précédemment par Sylvie Vasquez qui a fait l'objet d'un avancement de grade.

Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (17h30). Il s'agit d'un poste créé par la précédente mandature, afin de pourvoir au départ d'un agent de la commune. Finalement ce poste n'a jamais été pourvu, la commune a recruté un agent à temps plein (Grégory BIOT).

Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (25h) qui a été remplacé par un poste en CDD.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail des postes vacants à supprimer, après délibération, la suppression a été approuvée à l'**Unanimité**.

Nombre de votant : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Point 3 : Modification simplifiée du PLU

M. le Maire rappelle que le PLU a été fait en 2013. Le 19 mars 2024, il a pris un arrêté prescrivant une modification simplifiée du PLU suite à une erreur matérielle de numéro sur l'emplacement réservé de la future station d'épuration : Il fallait que le numéro et la nomenclature soit en concordance. Suite à la mise à disposition du public, il faut

maintenant approuver la modification simplifiée du PLU en conseil municipal pour valider la correction de numéro.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la modification simplifiée du PLU, après délibération, elle a été approuvée à l'**Unanimité**.

Nombre de votant : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Point 4 : Modification des statuts de la CCPC

M. le Maire explique que la mairie de Sauve a récupéré l'exercice de la compétence tourisme suite à une délibération favorable en conseil communautaire. Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la communauté des communes Piémont Cévenol, puisqu'elle n'a plus la compétence du tourisme pour une de ses communes.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail de la modification des statuts de la CCPC, après délibération, il a été approuvé à l'**unanimité**.

Nombre de votant : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Point 5 : Décision modificative N°1 Budget Principal

M. le Maire explique que suite à la réalisation de travaux de chemin et voirie, la commune a réalisé un emprunt qu'elle commence à rembourser au 3^{ème} trimestre 2024.

Cet emprunt n'étant pas prévu au budget principal voté au mois de mars 2024. Il faut donc prendre de l'argent de la ligne 011 « Charges à caractère général » pour le transférer à la ligne 66 « Charges financières » pour la partie « Fonctionnement » du budget qui correspond aux intérêts du crédit. Puis il faut prendre de l'argent de la ligne 20 « immobilisations incorporelles » et le transférer à la ligne 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour la partie « Investissement » du budget qui correspond au capital emprunté.

M. Serge Semenoff précise que cette modification ne change rien au montant du budget principal, il s'agit de déplacer l'argent d'une ligne à une autre.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail de la décision modificative N°1 du budget principal, après délibération, elle a été approuvée à l'**Unanimité**.

Nombre de votant : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Point 6 : Admission en non-valeur créance irrécouvrable

M. le Maire indique que face aux difficultés rencontrées pour recouvrer une créance, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2021.

Le montant total de cette créance s'élève à 34 euros sur le budget principal, et concerne la cantine scolaire.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail de l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable, après délibération, elle a été approuvée à l'**Unanimité**.

Nombre de votant : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fin du Conseil Municipal à 21h10.

Le Maire

La secrétaire

Nichel Faugère

Armandine Lezond Pluquet



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Armandine Lezond Pluquet', written over a horizontal line.